



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### hépatite C

Question écrite n° 24104

#### Texte de la question

M. Alain Marleix souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes ayant reçu, lors de transfusions sanguines, du sang contaminé par le virus de l'hépatite C. Contrairement aux cas des contaminations transfusionnelles par le sida, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de fonds d'indemnisation pour les victimes contaminées par le virus de l'hépatite C. La création de ce fonds permettrait en effet aux victimes de recevoir une indemnisation plus en rapport avec les inconvénients liés à la contamination par ce virus, notamment le décès à plus ou moins long terme d'une cirrhose du foie, à l'instar de ce qui se pratique pour les malades du sida. Il lui demande donc quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour répondre à l'attente de bon nombre de malades.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Marleix](#)

**Circonscription :** Cantal (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24104

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 janvier 1999, page 283